

## SEANCE DU 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-cinq juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Chonas l'Amballan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2018

**PRESENTS** : Mme L. GIRARDON-TOURNIER - Mme M. LABOREL-LACITS - Mme M.-R. SALOMON - Mme Ch. RIVOIRE- M. J. BUISSON- M. Ph. ROYER- M. G. GUIGUE - Mme G. VILLET- M. J.-M. GARCIN- M. J.J CARON

**ABSENTS EXCUSES** : - Mme C. CHAPELEIRO - M. J. ANDRIEUX- Mme J. GODARD- M. F.VARON- M. JJ PLASSON- Mme R.L'HAOUA

Ont donné procuration :

- M. F. VARON à M. J. BUISSON
- M. J. ANDRIEUX à M.G.GUIGUE

Secrétaire de séance : M. G.GUIGUE

### 1- Fixation des autorisations spéciales d'absence

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attributions concernant les autorisations liées à des Evènements familiaux et que celles – ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Madame le Maire propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des évènements familiaux</b>	
<b>Mariage ou Pacs</b>	
- De l'agent	5
- D'un enfant	3
- Père, mère	1
- D'un frère, d'une soeur	1
- Beau-frère, belle soeur	1
- Grands parents	1
<b>Décès, obsèques</b>	
- Du conjoint (concubin pacsé)	3
- D'un enfant	3
- Du père, de la mère de l'agent	3
- Beau-père, belle mère	3
- Gendre, belle fille	1
- Frère, soeur	1
- Beau-frère, belle soeur	1
- Grands parents	2
- Oncle, tante	1
- Neveu, nièce	1
- Petits enfants	2
<b>Maladie très grave</b>	
- Du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables pour urgence immédiate avec accord écrit du maire
- D'un enfant	3
- Du père, de la mère de l'agent	2 jours ouvrables pour urgence immédiate avec accord écrit du maire
- Beau-père, belle mère	1

- Frère, sœur	2 jours ouvrables pour urgence immédiate avec accord écrit du maire
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
- Rentrée scolaire	1h30 pour la 1 <sup>ère</sup> année de maternelle, 1h00 jusqu'en 6 <sup>ème</sup>
- Enfants malades	3 jours

Après en avoir délibéré les membres, vu l'avis du Comité Technique :

- adoptent les propositions du Maire
- le chargent de l'application des décisions prises

Délibération adoptée à 12 voix pour

## **2- Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire**

### **Le Maire expose :**

La loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** : L'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet

Délibération adoptée à 12 Voix Pour.

### **3- Tarification de la restauration scolaire**

La délibération est reportée au conseil municipal du mois de juillet.

#### **Questions Diverses :**

- Projet de développement du Domaine de Clairefontaine : les élus proposent d'organiser une réunion de travail avec le propriétaire pour éclaircir différents points.
- Les différents dossiers de demande de subventions pour l'extension de l'école sont en cours : le contrat de ruralité et l'enveloppe départementale devraient être attribués pour un montant d'environ 130 000 €, les dossiers auprès de l'Etat sont toujours en période d'instruction. L'enveloppe de travaux est estimée à 400 000 € pour 3 salles.
- Suite aux différentes rencontres et réunions concernant l'accès à l'aire de jeux, un courrier a été fait par les élus et sera adressé au représentant du syndic. D'autre part, le règlement de l'aire de jeux est en cours de validation.
- Les horaires d'ouverture de la mairie seront modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre :
  - Accueil physique : lundi / mardi / jeudi de 14h00 à 18h00
  - Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mme VILLET informe le conseil municipal de sa démission du poste d'adjoint à l'urbanisme en restant élue de la commune. Le conseil municipal la remercie pour le travail effectué notamment dans la révision du PLU.
- M. CARON informe le conseil municipal de la visite de M. le trésorier de Vienne pour présenter l'analyse financière de la commune.
- Les services de gendarmerie sont venus présenter aux élus le dispositif de participation citoyenne. Une réunion d'information à destination du public aura lieu le mardi 18 septembre 2018 à 19h00 à la salle intercommunale.
- A partir de la rentrée, Vienne Condrieu Agglomération va se charger du ramassage des ordures ménagères en régie sur notre commune. Des informations complémentaires paraîtront dans l'été notamment sur le jour et l'heure de collecte.
- Il est rappelé que les containers d'ordures ménagères du syndicat intercommunal sont strictement réservés aux usagers de la salle.

**Prochain Conseils Municipaux : le 24 juillet 2018 à 18h00 et le 10 septembre à 20h00**